



**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**- RESEAU AUTISME PSYCHOLOGUES DU BAS-RHIN -**

**Du 21 septembre 2010 à STRASBOURG**

Suite des transmissions :

Constat : Dans les dossiers il n'y a pas ou peu de transmissions sur le quotidien des personnes avec autisme (connaissances acquises par les équipes), données qui sont pourtant nécessaires pour assurer au mieux les passages des résidents d'une institution à une autre.

La fois précédente nous avons diffusé (CRA pôle adultes 67) un document qui vise à transmettre les éléments pertinents (connaissance de la personne, compétences, préférences, données somatiques, habitudes) dans le cadre de l'orientation des personnes accueillies en psychiatrie vers une structure médico-sociale. Ce document pourra être transmis dans le cadre plus large des transmissions.

Remarque : le psychologue peut tout à fait revêtir ce rôle de passeur, de relais des informations pertinentes concernant la personne.

La transmission des outils d'aide à la communication :

La transmission des supports de communication s'avère également difficile. En effet, il est fréquent que les supports utilisés dans les structures pour enfants diffèrent de ceux des structures pour adultes.

Que faire ? Faut-il un référent pour chaque outil de communication ? (ex : makaton...)

Peut-on éviter les moyens de communication non transposables ?

Remarque : il est important que le résident saisisse qu'il peut s'approprier plusieurs méthodes ou plus précisément que les moyens utilisés pour communiquer soit fonctionnels (généralisable).

Quels sont les moyens dont disposent les psychologues face à une équipe en difficulté ?

Souvent l'institution propose la mise en place d'un temps de parole pour arriver à une cohérence d'équipe quand l'équipe est en difficulté pour mettre en œuvre les objectifs d'accompagnement (ex : hiatus projet institutionnel/projet individuel).

Parfois quand l'équipe est en grande souffrance la seule présence du psychologue peut être nécessaire pour éviter l'impression d'abandon des professionnels.

D'autres psychologues proposent un espace de parole où le ressenti en rapport aux situations peut se dire et être travaillé.



Il faut rester vigilant, parfois proposer un espace de parole aux professionnels n'est pas suffisant, en effet, l'épuisement ou les incohérences peuvent tout simplement être dus à l'effet du handicap sur les personnes.

Dans cette situation bien précise, il est pertinent de faire remonter ces observations au niveau de l'organisation (ex : épuisement de l'équipe, changer les éducateurs de groupe au bout de quelques années par exemple).

Ensuite, le psychologue peut veiller à ce que les équipes bénéficient d'une formation en rapport directe avec la problématique des résidents accueillis pour insuffler des projets.

Quand une équipe est en crise, il est important que le psychologue puisse repérer par un pré-diagnostic, ce qui se passe ou plutôt à quel niveau se situe le problème. Est-ce l'équipe qui dysfonctionne ? une personne en particulier ? ou le cadre du projet qui n'a plus de sens ?

Si le nœud se situe au niveau du projet global, il est du ressort du psychologue de faire remonter ce constat au niveau institutionnel (garant du cadre). Dans ce cas précis il est important de dégager les équipes d'une responsabilité qui ne leur incombe pas.

La présence des deux notions, la prestation de service (offrir des soins des services en rapport avec les besoins des personnes) et en même temps le respect des droits des personnes (cf. loi de 2002 et 2005) rend parfois l'articulation entre le projet individuel et collectif difficile.

La prochaine rencontre du «Réseau Psychologues » aura lieu le :

**23 novembre 2010 à 14 h 15**

**Au Centre Psychothérapique de l'Elsau, Salle des fêtes.**

Ordre du jour :

- **Les apports de la loi 2002-2005 :**
- Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»